

NAISSANCE : ALLOCATION

Description:

La demande est introduite par le père (dans un couple marié ou dans un couple non marié si le père a reconnu l'enfant) ou par la mère (dans un couple non marié tant que le père n'a pas reconnu l'enfant).

Le lieu d'introduction de la demande varie selon le statut du demandeur :

- Salarié: caisse d'allocations de l'employeur;
- Indépendant: caisse d'assurances sociales à laquelle l'indépendant est affilié;
- Chômeur: caisse d'allocations du dernier employeur ou, à défaut, l'ONAFS (Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés) y compris pour le demandeur qui n'a jamais travaillé;
- Fonctionnaire: voir l'administration dont le demandeur dépend ;

Le paiement peut s'effectuer 2 mois avant la date prévue pour l'accouchement. Il se fera à la mère (sauf si celle-ci n'élève pas l'enfant). Cette allocation est également accordée lorsque l'enfant est mort-né ou dans le cas d'une fausse couche après une grossesse d'au moins 180 jours.

Informations complémentaires :

Service État-Civil | Population

083 23 10 01 – 083 23 10 04 – population@ciney.be